

## DÉLIBÉRATIONS

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D83

Séance du 24.09.2020 – Convocation du 15.09.2020

Compte rendu affiché le 2 octobre 2020

Président de séance : Éric BELLOT

Secrétaire de séance : Yves ARTETA

#### Présents :

Éric BELLOT, Eva ARTETA-CRISTIN, Anne MOREL, Vincent ALAMERCERY, Séverine DEJOUX, Jérôme JARDIN, Michel ROULLIAT, Yves ARTETA, Kamal DJEMAA, Isabelle MAILLARD BOGAS, Roger PEDOJA, Véronique CHIAVAZZA, Gérard PLAISANTIN, Odile BALTHAZARD, Nicolas PASTY, Florence GAGNEUR, Florian JEDYNAK, Nicole MESSÉGUÉ, Nasser MASSAÏ, Leïla BEN MAHFOUD, Patrick SAILLOT, Guillemette DEBORDE ; Christophe BRUNETTON.

#### Absents représentés

Édith ORESTA par Eva ARTETA-CRISTIN ; Florence BERGER par Vincent ALAMERCERY ; Philippe JUSTE par Éric BELLOT ; Gisèle COIN par Guillemette DEBORDE.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	23
Votants	27
Exprimés	27

#### **Objet : Conventions d'utilisation des équipements communaux 2020 - 2021**

Afin de contribuer à l'organisation et à la promotion des activités sportives, culturelles, sociales et de loisirs, la Commune accorde aux associations des heures d'utilisation dans les équipements municipaux pendant la saison sportive et culturelle 2020/2021.

Pour les associations neuvilloises et les associations sportives des collèges Jean Renoir et Notre Dame de Bellegarde, l'utilisation des équipements municipaux est gratuite.

En revanche, la mise à disposition des équipements communaux est payante pour les associations dont le siège social est situé hors de la commune de Neuville-sur-Saône. Un tarif horaire d'utilisation est calculé pour chaque installation sportive sur la base des frais réels de son fonctionnement en année n-1.

Les conditions des mises à disposition, les plannings et les dispositions de l'utilisation de ces installations sont réglés par une convention annuelle qui s'impose aux associations et à leurs adhérents.

Compte tenu du contexte sanitaire actuel, la convention a été complétée par des dispositions spécifiques de prévention contre la propagation de la Covid-19.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- OUI l'exposé de Monsieur l'Adjoint délégué et après en avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2144-3,
- VU la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat des associations,
- VU la délibération D71-2019 du 28 novembre 2019 fixant les tarifs des salles et équipements municipaux,
- CONSIDÉRANT qu'il est opportun de soutenir les associations dont l'activité présente un intérêt local et qui participent au développement des activités sportives et culturelles des citoyens,

- **DIT que la mise à disposition des équipements municipaux est :**
  - o Gratuite pour les associations dont le siège est sur la commune
  - o Payante pour les associations dont le siège est situé en dehors de la commune en appliquant pour chaque équipement un tarif horaire d'utilisation, calculé sur la base des frais réels du fonctionnement dudit équipement en année n-1, tels que fixés annuellement par délibération
- **ADOpte le texte de la convention d'utilisation des équipements municipaux, saison 2020 – 2021**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer lesdites conventions avec les associations neuvilloises.**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,  
Neuville-Sur-Saône, le 24 septembre 2020  
**Le Maire,**  
**Eric BELLOT.**

Acte rendu exécutoire après  
- Dépôt en Préfecture le 29/09/2020  
- Publication ou affichage le 30/09/2020  
**Eric BELLOT, Maire**

  
  
